

## 1- Qui peut postuler aux offres pass Culture Part collective ?

### Critères de validation des Intervenants artistiques en milieu scolaire

Ces critères permettent de valider la qualification des intervenants artistiques pour le milieu scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire ; ils cherchent à rendre compte de l'inscription des intervenants dans le milieu artistique et professionnel et de la reconnaissance de leur démarche par ces milieux. Ils sont appelés à évoluer, afin de garantir toujours davantage la qualité des interventions en milieu scolaire et ne donnent lieu à aucune subvention de droit.

Domaine	Peuvent intervenir :
<b>ARCHEOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les archéologues (conservateurs et personnels de recherche) du Service Régional de l'Archéologie (DRAC),</li> <li>- les archéologues titulaires des collectivités territoriales,</li> <li>- les archéologues chercheurs de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives,</li> <li>- les chercheurs du CNRS.</li> </ul>
<b>ARCHITECTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les architectes diplômés d'État</li> <li>- les personnes rattachées ou recommandées par les C.A.U.E. ou centres d'architecture, d'urbanisme et d'environnement</li> <li>- les personnes rattachées ou recommandées par les agences d'architecture ou d'urbanisme des municipalités</li> <li>- les personnes recommandées par les écoles nationales d'architecture, par l'ordre des architectes</li> </ul>
<b>ARTS PLASTIQUES PHOTOGRAPHIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les plasticiens / photographes qui exposent dans des lieux de diffusion de l'art actuel (fonds régionaux d'art contemporain, centre d'art, musées, écoles d'art, etc.)</li> <li>- les plasticiens / photographes qui s'inscrivent dans le marché de l'art actuel</li> <li>- les plasticiens / photographes qui ont obtenu une aide à la création de la Direction Régionale des Affaires culturelles depuis moins de quatre ans</li> <li>- les plasticiens / photographes diplômés d'une école supérieure d'art qui ont fait état à la Direction Régionale des affaires culturelles d'une biographie et d'un dossier artistique conséquent et validé</li> </ul>
<b>CINEMA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les professionnels de la réalisation, de la production et de la diffusion cinématographiques</li> <li>- les responsables des cinémas art et essai</li> <li>- les équipes artistiques soutenues par des festivals cautionnés par la Direction Régionale des Affaires culturelles ou par le Ministère de la Culture et de la communication</li> <li>- les intervenants recommandés par les coordonnateurs des procédures C.N.C. (école, collège et lycéens au cinéma), par le pôle régionale d'éducation à l'image et par les opérateurs culturels partenaires des enseignements artistiques cinéma.</li> <li>- les associations de cinéma, de court métrage, de vidéo qui ont obtenu une aide du service cinéma de la DRAC</li> </ul>
<b>CIRQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à minima les titulaires du B.I.A.C. - Brevet d'intervention des Arts du Cirque</li> <li>- Les structures culturelles labellisées par la direction régionale des affaires culturelles (Centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées, centre nationaux des arts de la rue et de l'espace public, pôle national cirque, etc.), les théâtres de Ville ou autres lieux identifiés et/ou soutenus par la DRAC</li> <li>- Les artistes ou compagnies associées à ces structures culturelles ou en relation avec elles</li> <li>- Les compagnies soutenues au titre du conventionnement ou de l'aide à la production dramatique par la DRAC</li> <li>- les intervenants des écoles de cirque adhérentes à la fédération française des écoles de cirque.</li> </ul>
<b>DANSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les danseurs qui sont engagés dans le processus de création d'une compagnie</li> <li>- les danseurs diplômé ou qui font état de leur formation et de leur parcours (curriculum vitae)</li> <li>- les intervenants qui ont suivi un stage danse à l'école</li> </ul>
<b>ECRITURE LECTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnels qualifiés des bibliothèques et des médiathèques</li> <li>- les écrivains publiés par une maison d'édition autre qu'à « compte d'auteur »</li> <li>- les maisons d'édition suivies par la Direction Régionale des Affaires culturelles</li> <li>- les associations littéraires qui ont reçu le soutien de la Direction Régionale des Affaires culturelles depuis moins de quatre ans</li> <li>- les conteurs et les intervenants en ateliers d'écriture reconnus par la Direction Régionale des affaires culturelles</li> <li>- les professionnels spécifiques de la chaîne du livre tels que relieurs, imprimeurs, calligraphes, graveurs ou maquettistes</li> </ul>
<b>MUSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les musiciens rattachés à une structure de diffusion labellisée (Opéras, orchestres régionaux, CNCM, SMAC)</li> <li>- les solistes dont les tournées s'orientent vers des festivals cautionnés par la Direction Régionale des Affaires culturelles</li> <li>- les musiciens et chanteurs d'ensembles instrumentaux ou vocaux qui ont été aidés par le service musique de la DRAC</li> <li>- les musiciens titulaires du Diplôme d'Etat ou du C.A. de professeur</li> <li>- les musiciens titulaires du D.U.M.I. (Diplôme universitaire du musicien intervenant)</li> </ul>
<b>PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les agents des services patrimoniaux de l'Etat (conservation régionale des monuments historiques, de l'archéologie, unités départementales de l'architecture et du patrimoine) ou recommandés par eux</li> <li>- les agents des services d'archives départementales ou communales, des musées de France et des services patrimoniaux des collectivités territoriales, du service de l'inventaire au conseil régional</li> <li>- Les associations cautionnées par les services patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles</li> <li>- les animateurs de l'architecture et du patrimoine des Villes et Pays d'art et d'Histoire et les guides conférenciers diplômés recommandés par les musées de France ou les services du patrimoine des collectivités</li> </ul>
<b>THEATRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les structures culturelles labellisées par la direction régionale des affaires culturelles (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées, centre nationaux des arts de la rue et de l'espace public, pôle national cirque, etc.), les théâtres ou autres lieux identifiés et/ou soutenus par la DRAC</li> <li>- Les artistes ou compagnies associées à ces structures culturelles ou en relation avec elles</li> <li>- Les compagnies soutenues au titre du conventionnement ou de l'aide à la production dramatique par la DRAC</li> <li>- Les compagnies dont les projets de création ont été déclarés à suivre par le comité d'experts de la Direction Régionale des Affaires culturelles</li> </ul>

## 2 - J'ai besoin de plus d'information ?

Pour avoir plus d'information un document appelé Vadémécum a été créé en septembre 2022.

Voici son sommaire et le lien pour le lire ci-dessous :

[Vadémécum national explicatif septembre 2022](#)

## 3 - Comment postuler ?

En premier il faut créer son compte sur le site pass Culture pro ([toutes les infos ici](#))

Ensuite? lorsque vous avez le retour que votre compte est validé? vous faites une demande d'éligibilité à la création d'offre pass Culture part collective pour les établissements scolaires en cliquant sur [ce lien](#) qui vous guidera selon votre statut.

Vous aurez à remplir un dossier de candidature qu'il faudra bien compléter.

Une commission académique se réunira ensuite pour valider votre candidature (délai maximum d'un mois et demi).

## Sommaire

<b>4</b>	<b>Part individuelle et part collective</b>
4	Part individuelle et offres individuelles
5	Part collective et offres collectives
<b>6</b>	<b>Cadre institutionnel et gouvernance</b>
6	Textes de référence
6	Les interlocuteurs académiques et régionaux
6	DAAC et DRAC
7	Les chargés de développement territorial du pass Culture
<b>8</b>	<b>Les applications numériques</b>
8	L'interface dédiée aux établissements scolaires
8	L'interface dédiée aux acteurs culturels
<b>10</b>	<b>Éléments de définition d'une offre collective</b>
10	Cadre général
11	Différence entre offre collective et projet d'éducation artistique et culturelle
11	Partenariat et co-construction
12	Exemples d'offres collectives
13	Alertes
14	Calendrier
14	Périmètre géographique
14	Offres gratuites
14	Abonnements à des plateformes numériques
<b>17</b>	<b>Référencement des acteurs culturels pour la part collective</b>
18	Nécessité de demande
18	Étude des demandes
19	Référencement pas les services du ministère de l'Éducation nationale
19	Référencement après passage en commission
21	Finalisation du référencement
22	Recours
22	Déréférencement
<b>23</b>	<b>Articulation avec les dispositifs nationaux et territoriaux d'EAC</b>
23	Complémentarité avec les dispositifs existants
23	Compétence culturelle et collectivités
23	Cas spécifique : dispositifs d'éducation au cinéma du CNC
<b>24</b>	<b>Annexes</b>
24	ANNUAIRE DES DAAC
25	ANNUAIRE DES DRACS
26	ANNUAIRES DES CHARGÉS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
27	RESSOURCES
27	Sites de références